

# POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

## Les petites phrases de la semaine

**Adama Sangaré, maire de Bamako :**

"Je viens (Ndlr : au terme de son audience avec son homologue de Libreville) pour réchauffer les relations fraternelles et amicales qui ont toujours existé entre Libreville et Bamako".

**Noguchi Shuji, ambassadeur du Japon au Gabon :**

"Les personnes handicapées sont également des citoyens importants. Il est primordial de ne pas les exclure, mais les accueillir chaleureusement et de créer une société dans laquelle ils pourront vivre facilement".

**Paul Patrick Biffot, ambassadeur du Gabon au Cameroun :**

"Depuis le jour où les Panthères s'étaient qualifiées officiellement, nous avons compris que l'ambassade du Gabon au Cameroun aura un rôle très important à jouer".

**Madeleine Berre, ministre de l'Emploi, de la Fonction publique, du Travail et de la Formation professionnelle, Porte-parole du gouvernement :**

"La réflexion sur la méthodologie de la régularisation des situations administratives a été initiée dès le début de l'année 2019".

**Yves-Fernand Mafoumbi, député de la Dola :**

"À l'horizon 2025, le Gabon, par l'essor des filières agro-silvo-pastorales et halieutique, assurera une sécurité alimentaire durable pour ses populations".

**Pierrette Beka Be-Ndong-Essono, présidente de la coopérative nationale des commerçants grossistes agricoles du Gabon (Conacograg) :**

"Ces nouvelles mesures de la direction générale de la Douane sont iniques, d'autant plus que le contexte dans lequel elles sont imposées ne cadre pas avec les réalités d'achat sur le terrain".

**Pierre-Claver Maganga Mousavou, président du Parti social démocrate (PSD) :**

"(...) En reprenant en main le pays, qu'il (Ndlr : le chef de l'État) puisse revenir sur tout ce qui a été pris comme décisions en son nom pendant qu'il était en souffrance".

**Louis-Gaston Mayila, nouveau président de la PG41 :**

"Si nous ne changeons pas, nous risquons nous-mêmes, nos enfants ou peut-être nos petits-enfants, d'assister aux funérailles du Gabon".

Rassemblées par Y.F.I

# Gabon-Côte d'Ivoire : Alassane Ouattara attendu à Libreville aujourd'hui

**CE** sera dans le cadre d'une visite de travail et d'amitié. Laquelle devrait être essentiellement marquée par un entretien avec son homologue gabonais, Ali Bongo Ondimba.

O. N.  
Libreville/Gabon

**L**E président de la République de Côte d'Ivoire, Alassane Dramane Ouattara, est attendu à Libreville ce lundi. Ce, dans le cadre d'une visite de travail et d'amitié prévue pour durer une journée. Il sera accueilli à son arrivée à l'aéroport international Léon-Mba par la Première ministre, Rose Christiane Ossouka Raponda. Principal temps fort de cette visite, l'entretien en tête-à-tête que le numéro un ivoirien aura avec son homologue gabonais, Ali Bongo Ondimba, au palais de la présidence de la République. Lequel sera précédé par une rencontre élargie aux deux délégations. C'est au sortir de ce tête-à-tête que le président Ouattara s'entretiendra avec la presse nationale et internationale, au hall du salon Marocain. Ce sera sans doute l'occasion pour l'hôte du chef de l'État, Ali



La poignée de main entre Alassane Ouattara et Ali Bongo Ondimba, lors de leur dernière rencontre à Libreville, en mai 2019.

Bongo Ondimba, de revenir sur les principaux points évoqués lors de son échange avec son "ami" et "frère". Entre autres, les questions relatives aux relations bilatérales entre Libreville et Abidjan ; les sujets d'intérêt commun, la coopération Sud-Sud, les questions sécuritaires

au niveau continental ; la crise sanitaire que traverse le monde en général, et l'Afrique en particulier, etc.

Il faut rappeler que lors de sa dernière visite au Gabon, en mai 2019, le chef de l'État ivoirien avait, au terme de son entretien avec son homologue

gabonais, indiqué que les deux hommes s'étaient accordés quant à la nécessité d'œuvrer à la diversification et au renforcement des relations de coopération entre leurs pays respectifs. Nul doute que la présente visite va s'inscrire dans cette perspective.

## LA SEMAINE

### Situation d'embarras

FACE à la pléthore d'événements et autres faits ayant marqué l'actualité ces derniers jours, nous n'avons pas d'autre choix que de procéder à une sélection. Dans ce cadre, on reviendra sur le décret N° 002/PR/MS portant modification et suspension de certaines mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid-19. Il faut souligner que celui-ci a été pris dans la foulée de l'annulation par la Cour constitutionnelle, saisie par le Copil citoyen, de l'arrêté N° 0685/PM, fixant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de cette pandémie.

L'intérêt ici, c'est que ce décret, lui aussi décrié, a fait l'objet d'un examen au niveau de l'Assemblée nationale après sa transmission "pour information" à la Chambre des députés par la Première ministre. Conformément à la loi relative à la prévention, la lutte et la riposte contre les catastrophes sanitaires. Ce même

texte qui stipule que l'Assemblée nationale et le Sénat peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures...

On soulignera qu'au terme de leur travail, lequel leur a permis de relever un certain nombre de manquements "autant sur la forme que sur le fond", les députés ont décidé à l'unanimité de saisir le gouvernement afin de requérir des informations complémentaires, comme le leur autorise la loi sur les catastrophes naturelles.

La question que d'aucuns se posent ici, est celle de savoir à quoi va servir cette sollicitation du gouvernement, quand on sait que le décret concerné ici a été publié au Journal officiel quelques jours avant que la cheffe du gouvernement n'informe l'Assemblée nationale. Et que dès qu'un texte est publié au Journal officiel, il devient immédiatement applicable, sauf s'il est attaqué au niveau de la Cour constitutionnelle. Que vont mainte-

nant faire les députés, eux qui ont relevé des manquements audit décret ? Vont-ils, malgré tout, poursuivre leur démarche de requérir des informations complémentaires au gouvernement ? Si oui, à quelle fin maintenant, le texte étant déjà applicable ?

Dans tous les cas, cette situation, aux yeux de certains observateurs, met l'Assemblée nationale dans une situation d'embarras et de gêne.

Par ailleurs, d'aucuns se demandent si les 45 jours obtenus à travers l'ordonnance relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, texte du reste ratifié par l'Assemblée nationale en mai dernier, ne sont pas déjà dépassés ? Auquel cas, nous serions désormais dans l'illégalité...

L'opinion devrait également être édifiée à ce sujet.

ONDOUBA'NTSIBAH